

Date de dépôt : 25 août 2021

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Vaccination des sans-papiers contre le COVID-19

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Sous la rubrique « Se faire vacciner contre la COVID-19 » sur le site de l'Etat de Genève, il est indiqué que « le canton reçoit une dotation de vaccins qui correspond à des critères de population précis : résident-e-s genevois-e-s ; frontalier-ière-s avec assurance LAMal ; frontalier-ière-s travaillant à Genève dans le milieu sanitaire ; fonctionnaires/travailleurs internationaux ou personnel expatrié au bénéfice d'une carte de légitimation ». En précisant que : « En dehors des catégories listées ci-dessus, il n'y a pas de vaccination possible à Genève et il n'est pas possible pour les personnes hors catégories de payer pour leur vaccin. »

Dans les centres de vaccination, des affichettes informent néanmoins que les personnes sans assurance-maladie et résidant depuis plus de 3 mois à Genève peuvent se faire vacciner par la Croix-Rouge au 9, route des Acacias. Il incombe aux candidats de fournir la preuve de leur séjour à Genève depuis au minimum 3 mois.

La pandémie de COVID-19 ne connaît en effet pas les frontières. L'objet de cette campagne est salubre sur le fond, en ce sens qu'elle vise à accroître le taux de vaccination des personnes et atteindre l'immunité collective. En revanche, elle interpelle quant à la présence de personnes sans titre de séjour valable, puisque par exemple une personne ressortissante d'un Etat tiers venant en Suisse pour un séjour touristique devrait logiquement s'annoncer aux autorités pour requérir une prolongation allant au-delà des 90 jours. En outre, la situation en matière de séjour illégal aurait dû être réglée avec

l'opération « Papyrus » vendue comme une solution pour apporter « une réponse pragmatique, globale et novatrice à la situation personnelle et professionnelle des étrangers sans papiers » et dans le but d'« assainir les secteurs particulièrement touchés par le travail au noir et la sous enchère salariale, ainsi que de lutter contre l'exploitation de personnes en situation irrégulière ».

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *A ce jour, combien de personnes sans titre de séjour valable à Genève se sont fait vacciner contre le COVID-19, notamment par la Croix-Rouge ?***
- 2) *Quelle quantité de doses de vaccin contre le COVID-19 est réservée aux personnes sans titre de séjour valable à Genève ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1) *A ce jour, combien de personnes sans titre de séjour valable à Genève se sont fait vacciner contre le COVID-19, notamment par la Croix-Rouge ?***

Les critères d'accessibilité aux centres de vaccination par âge et selon la vulnérabilité ont été définis par la stratégie cantonale sur la base des recommandations fédérales en la matière. Les personnes ne disposant pas des documents requis pour la vaccination mais pouvant démontrer qu'elles résident à Genève ont pu s'inscrire auprès de la Croix-Rouge genevoise et se faire vacciner aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Pour quelques centaines de cas, des personnes suivies par la consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO) ont été référées directement aux HUG. En date du 7 juillet 2021, 2 051 personnes ont reçu la dose 1, et 517 la dose 2. La Croix-Rouge genevoise a œuvré en partenariat avec les différents acteurs du réseau socio-sanitaire afin de rendre l'information la plus accessible possible aux personnes concernées. On estime que d'ici la fin du mois d'août, un millier de personnes encore inscrites auront accès à la vaccination.

2) *Quelle quantité de doses de vaccin contre le COVID-19 est réservée aux personnes sans titre de séjour valable à Genève ?*

En date du 7 juillet 2021, à peu près 80 doses par jour sont disponibles pour les personnes référées par la CAMSCO ou la Croix-Rouge genevoise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO